

20 juil 2011 -12:55

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2011](#)

Accord international

Assentiment au protocole relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds

Assentiment au protocole relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole modifiant l'accord du 9 février 1994 relatif à la perception d'un droit d'usage pour l'utilisation de certaines routes par des véhicules utilitaires lourds.

L'avant-projet ratifie le protocole du 21 octobre 2010 signé par les gouvernements des pays Eurovignette : Belgique, Danemark, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suède. Ce protocole donne une base juridique à l'introduction de [l'e-vignette électronique](#) qui doit être achetée par les chauffeurs de poids lourds pour utiliser certaines routes.

Le gouvernements de la Région flamande, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale y ont donné leur approbation. Le protocole adapte l'accord du 9 février 1994 à la directive européenne 2006/38/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe